

Séance du Conseil général du 19 octobre 2020

6. Approuver le nouveau règlement concernant la taxe de séjour

Rapport du Conseil communal

Au moment de la fusion, l'exécutif avait décidé de reprendre l'ancien règlement de la commune municipale de Malleray. Ce dernier est partiellement obsolète et nécessite une mise à jour.

Le nouveau règlement est donc basé sur le règlement-type de la Direction cantonale de l'économie, de l'énergie et de l'environnement.

Les principales adaptations/modifications sont les suivantes :

- a) Possibilité de mandater un tiers (organisation touristique ou organisation intercommunale) pour gérer la taxe de séjour ;
- b) Simplification du barème par rapport au règlement-type car la commune ne connaît pas vraiment de saison touristique et parce que les offres d'hébergement sont pour le moment limitées (hébergement de groupes, camping) ;
- c) Renonciation à fixer une taxe de séjour pondérée car Valbirse compte peu d'appartements de vacances qui sont utilisés pendant la saison touristique ;

- d) Introduction de l'aspect de la location durable dans le règlement (article 8) puisque l'article 263 de la loi sur les impôts (LI) permet une perception forfaitaire de la taxe de séjour auprès des propriétaires, des locataires au bénéfice d'un contrat de longue durée (sous le régime de la sous-location) et des usufruitiers qui font un usage en propre du bien ;
- e) Modification de la base de calcul pour la taxe forfaitaire qui était précédemment prélevée à raison de fr. 80.00 pour les petits chalets et fr. 160.00 pour les grands chalets. Désormais, elle sera fixée en fonction de la surface des pièces habitables dans une fourchette entre fr. 1.00 et fr. 3.00/m² ;
- f) La fixation de la taxe de séjour reste, comme par le passé, de la compétence du Conseil communal dans une fourchette donnée à l'article 4 ;

Le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter ce nouveau règlement concernant la taxe de séjour.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Le Secrétaire communal

Jufer Jacques-Henri

Lenweiter Thierry